

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE MURET**

\*\*\*

**Commune de LATRAPE**

\*\*\*

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE LATRAPE**

Le Maire de la commune de LATRAPE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et, notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la sécurité lors du vide grenier du 16 juin 2024, la circulation sera interdite sur la route départementale D40, de la croix de l'école à l'église ainsi que le stationnement des véhicules du 30 Grand rue jusqu'au Monument aux Morts inclus

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interrompue dans le village de la croix de l'école à l'Eglise le Dimanche 16 Juin 2024 de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit au droit pour la même période du 30 Grand Rue jusqu'au Monument aux Morts inclus.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LATRAPE, le 03 Mai 2024

Le MAIRE

Ch.Naylies

